



Règlement intérieur

Pôle loisirs 4-13 ans

Centre Socio-culturel Pax - 54 rue de Soultz, 68200 Mulhouse
03 89 52 34 04 - contact@csc-pax.org

1. Présentation du Pôle Loisirs 4-13 ans

Le Pôle Loisirs propose diverses activités :

- les loisirs du mercredi,
- les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- le Club 10/13 ans pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont spécialement destinés aux enfants du quartier de Bourtzwiller et de la région mulhousienne.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 4 ans, et jusqu'à 13 ans. Ils sont accueillis à condition d'être physiquement prêts à fréquenter le centre. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

Le Pôle Loisirs est ouvert toute l'année scolaire et pendant les vacances jusqu'à mi-août. Il est fermé la 2^{ème} quinzaine du mois d'août, la 1^{ère} semaine du mois de septembre et pendant les vacances de Noël.

Les objectifs de nos Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

- Donner un lieu, un cadre permettant aux enfants de s'épanouir,
- Proposer des activités de découvertes diverses et variées,
- Apprendre à l'enfant la vie en collectivité,
- Proposer aux familles un service de proximité efficace.

Outre sa vocation sociale, le service a une dimension éducative.

2. Modalités d'inscription

Il est obligatoire de retirer le dossier administratif auprès de l'Accueil du centre. Celui-ci devra être complété par vos soins, seul ou avec l'aide des secrétaires si besoin.

Il vous sera demandé pour ce dossier de transmettre les pièces suivantes :

1. le numéro d'allocataire CAF,
2. le numéro de Sécurité sociale,
3. le carnet de vaccination de l'enfant,
4. l'assurance en responsabilité civile,
5. le dernier avis d'imposition,
6. les Bons CAF si vous en bénéficiez.

Le CSC Pax se réserve le droit de demander des justificatifs en cas de situation particulière (photocopie de jugement, attestation de garde alternée, attestation d'employeur justifiant d'horaires variables...).

Les inscriptions aux accueils de loisirs des vacances scolaires se font sur rendez-vous auprès de l'Accueil.

3. Constitution du dossier d'adhérent

Le dossier d'adhérent est valable une année scolaire du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Il est constitué de :

- la fiche d'adhérent
- la fiche sanitaire

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet. Ce dossier devra être impérativement mis à jour en cas de changement en cours d'année : adresse, TELEPHONE...

4. Calcul des tarifs selon les revenus familiaux

Le CSC Pax met en place une tarification en fonction du quotient familial de la CAF et des revenus familiaux. Le quotient familial détermine le tarif qui est appliqué à la famille. En l'absence de justificatif de revenus, la tarification maximale sera appliquée.

Pour les non allocataires, le tarif est calculé selon les revenus annuels de la famille.

En cas d'inscription de plusieurs enfants, le CSC Pax n'applique pas de tarif dégressif.

Le tarif comprend :

- **Pour les mercredis après-midi** : la collation de 16h, les activités de l'après-midi, les sorties, l'encadrement pédagogique et le matériel pédagogique.
- **Pour les vacances** : le petit déjeuner, le déjeuner et la collation de 16h, les activités du matin et de l'après-midi, les sorties, l'encadrement pédagogique et le matériel pédagogique. **Pour les vacances, l'inscription se fait à la semaine.**

5. Facturation et paiement

La facturation est effectuée lorsque le dossier est constitué, elle tient compte des dates et prestations souhaitées par la famille. Des modifications pourront être prises en compte dans la mesure où les délais et les conditions fixés auront été respectés : le vendredi précédent pour le mercredi et huit jours avant le début de la semaine pour les vacances scolaires. **Toute prestation réservée et non modifiée dans le délai imparti sera facturée.**

Les accueils du matin et/ou du soir sont facturés à la présence et payés au plus tard le jour même.

Aides financières autres : Conseil Départemental, Caritas, etc. La demande doit être faite au plus tôt avant le séjour, toute inscription devant être finalisée en totalité dès le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Un devis sera établi, à charge pour les parents de le transmettre au plus vite à l'assistante sociale qui avertira le CSC Pax de la prise en charge, ou non, de la prestation.

Les Bons CAF sont à remettre lors de l'inscription pour permettre le calcul du solde à payer.

Paiement par chèque, espèces ou chèques vacances.

Pour les paiements par chèque, en cas de rejet de la part de votre banque, seul le paiement en espèces sera accepté.

Les attestations à destination des comités d'entreprises ne sont délivrées que sur demande et lorsque les factures sont intégralement soldées.

6. Réclamation, absence et remboursement

Toute réclamation portant sur la facturation devra être faite auprès de l'accueil **sous 8 jours après réception de la facture**. Celle-ci fera l'objet d'une vérification des informations et une réponse vous sera adressée sous 15 jours.

Toute absence non justifiée d'un enfant entraînera la **facturation au tarif maximum** de la journée manquée. En cas d'absence pour maladie, un justificatif vous sera demandé (certificat médical de l'enfant) afin de procéder au remboursement. En l'absence de présentation de certificat médical dans **la semaine**, aucun remboursement ne sera accepté.

Une exclusion pour raisons comportementales n'entraînera aucun remboursement.

7. Conditions de fréquentation

Les enfants pourront fréquenter le Pôle Loisirs sur inscription préalable pour chacune des périodes d'accueil, ou pour chaque actions proposées : vacances scolaires, mercredis des loisirs, Club 10/13 ans.

Pour être acceptées, les familles devront s'acquitter de la totalité du montant de l'accueil dès l'inscription. Une annulation est possible jusqu'à 5 jours avant l'accueil. En cas d'annulation tardive, la totalité du montant restera due par la famille.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'avance. Ceux qui choisissent d'inscrire tardivement leur enfant (le lundi pour l'activité du mercredi) ne sont pas remboursés en cas d'annulation.

Les parents pourront demander la prolongation de l'inscription de leur enfant, dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, ils devront automatiquement s'acquitter de la totalité de la somme supplémentaire auprès de l'Accueil avant la date de début d'activité. En l'absence de règlement préalable l'enfant ne sera pas accueilli.

8. Retard

En cas de retard, les parents doivent prévenir l'Accueil du centre au 03 89 52 34 04.

Rappel : après 17h15, votre enfant sera systématiquement accueilli moyennant la somme de 1.50€, et ce jusqu'à 18h30. La somme sera à régler le jour même. Au-delà de 18h30, les parents seront redevables de la somme de 3€ par enfant en cas de retard, et par demi-heure.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit recherché dans les heures fixées par le règlement intérieur, et après dialogue, la direction pourra être amenée à transmettre une information au président du Conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance.

9. Santé des enfants

Les parents sont invités à mentionner sur la fiche sanitaire tous problèmes médicaux ou traitement médical administré à l'enfant, et si nécessaire prendre rendez-vous avec la Responsable du Pôle Loisirs.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire bénéficieront de leur traitement ou de leur régime alimentaire dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut faciliter l'accueil de ces enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, sa vie au centre ; il peut prévoir des aménagements, sans porter préjudice au fonctionnement du centre.

L'enfant doit avoir subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifier d'une contre-indication. Dans ce cas une attestation du médecin doit être fournie.

En cas de traitement médical occasionnel à administrer à l'enfant, durant le temps de présence au Pax, la famille doit fournir la prescription du médecin, le médicament, marqué au nom de l'enfant, avec sa notice dans sa boîte d'origine, et une autorisation écrite du responsable légal. Le CSC Pax n'administrera aucun médicament sans ces précautions précitées.

Si un enfant présente des symptômes de maladies (fièvre, vomissement...) les parents sont automatiquement prévenus afin de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Aucun enfant malade ne sera accepté à l'arrivée.

En cas d'accident survenu durant les activités, les parents autorisent le CSC Pax à effectuer les démarches nécessaires au transfert de l'enfant à l'hôpital. La Responsable du Pôle Loisirs s'engage à prévenir les parents dans les plus brefs délais, un animateur restera au chevet de l'enfant jusqu'à leur arrivée.

Pour des raisons de sécurité, l'absence de cette autorisation entraînera le refus d'accueillir l'enfant.

10. Responsabilités et sécurité

Les parents, ou le représentant des parents désigné à l'inscription, doivent déposer l'enfant au centre dans le hall d'accueil, où attendent les animateurs. Ils devront signer la feuille d'émargement à l'arrivée et au départ des enfants.

Les enfants âgés de 10 ans et plus pourront rentrer seuls à leur domicile si les parents le souhaitent, à condition de fournir une autorisation écrite lors de l'inscription et de cocher la case correspondante sur la fiche sanitaire.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription seront autorisées à chercher l'enfant. Un justificatif d'identité pourra être demandé si la personne présente est inconnue du service.

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du centre jusqu'à l'émargement de la fiche de présence. Lors de manifestations comme le Carnaval, la Fête de la Soupe, la Fête du quartier et la Fête du jeu, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Le Pôle Loisirs ne sera en aucun cas responsable des enfants qui viennent seuls aux manifestations.

11. Participation aux activités

A l'inscription, les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités proposées, sauf dispense médicale.

Pour les activités qui nécessitent de limiter les inscriptions, aucune réservation ne sera acceptée sans inscription effective. Les premiers venus seront les premiers inscrits.

Lors des sorties organisées, les enfants doivent être présents à l'heure prévue. **Les retardataires ne seront pas attendus.**

Une sortie peut être annulée ou modifiée si l'effectif d'enfants inscrits est de moins de 5 enfants ou si les conditions météorologiques ou de sécurité ne sont pas réunies. Dans ce cas, aucun remboursement n'est envisagé. La somme reste due même si l'enfant refuse l'activité de substitution.

12. Horaires, taux d'encadrement et contrôle des présences

Mercredi : Les enfants sont accueillis de 13h30 à 17h30, avec possibilité d'accueil à partir de 11h30 à la sortie de l'école et jusqu'à 18h30, possibilité de repas sur inscription.

- Un animateur pour 8 enfants de 4 à 6 ans, et 1 animateur pour 5 pour les sorties piscine.
- Un animateur pour 12 enfants de 7 à 11 ans, et 1 animateur pour 8 pour les sorties piscine.

A retenir : Dès l'inscription, les parents recevront une **carte de présence** qu'ils devront présenter aux animateurs chaque mercredi. La non-présentation de cette carte pourra entraîner le refus d'accueillir l'enfant. L'animateur signe la carte de présence et note les heures d'arrivée et de départ. Le parent émarge sur la feuille de présence à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La clôture des inscriptions se fait le lundi soir, pour le mercredi suivant. Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant pour le mois, le trimestre ou l'année.

Vacances scolaires : Les enfants sont accueillis de 9h à 17h, avec possibilité d'accueil à partir de 7h45 et jusqu'à 18h30 moyennant une participation financière.

- Un animateur pour 8 enfants de 4 à 6 ans et 1 animateur pour 5 pour les sorties piscine.
- Un animateur pour 12 enfants de 7 à 13 ans et 1 animateur pour 8 pour les sorties piscine.

L'accueil pendant les congés scolaires s'effectue en journée entière avec repas, et à la semaine.

Les parents émargent sur la feuille des présences à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Les séjours mini camps :

Des séjours mini camps sont régulièrement proposés pendant les grandes vacances (sous tentes ou dans une structure adaptée). L'inscription se fait à l'accueil.

Des équipements particuliers sont demandés aux parents pour la sécurité des enfants et leur confort. L'équipe se réserve le droit de refuser une inscription si les parents ne fournissent pas le matériel adéquat.

Le directeur pourra décider de l'annulation du séjour si l'objectif de participation n'est pas atteint. Dans ce cas les parents seront prévenus et seront remboursés.

13. Règles de vie

Le non-respect des règles de vie et un comportement irrespectueux et répété envers les camarades ou l'équipe d'animation pourront conduire à une exclusion temporaire ou définitive **sans aucun remboursement.**

Les jouets, téléphones ou objets de valeur sont interdits. En cas de perte, de casse, de vol ou d'échange, le Pôle Loisirs décline toute responsabilité. La Responsable Pôle Loisirs pourra confisquer aux enfants pour une journée, tout objet pouvant donner lieu à des conflits.

Pascale SCHIEB
Directrice du Centre Socio-culturel Pax

Elodie GOLLING
Responsable Pôle Loisirs

Pour toute question ou demande de précisions, contacter
Elodie GOLLING, Responsable Pôle Loisirs
au 06 95 12 79 92